

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 02 février 2026

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 02 février 2026

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 02 février 2026

Laurence PIPERS donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date 04 février 2026

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Convention de partenariat pour la billetterie entre l'Opéra de Limoges et le Conservatoire à rayonnement communal de Panazol

Délibération 2026-10

L'opéra de Limoges et le Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Panazol ont conclu en 2021 un partenariat pour permettre aux élèves du Conservatoire de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister aux spectacles de la saison culturelle de l'Opéra.

La convention qui en découle s'inscrit dans le domaine d'intervention privilégié des deux partenaires celui de l'enseignement artistique et celui du spectacle vivant pendant la saison culturelle 2025-2026.

Ainsi, un contingent de places est réservé en début de saison pour le CRC de Panazol sur l'ensemble des spectacles choisis entre les partenaires. Les effectifs sont envoyés selon le calendrier décidé entre l'Opéra et le CRC de Panazol en début de saison.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Opéra en date du 5 juin 2021, des tarifs préférentiels ont été proposés dans le cadre de ce partenariat :

- Un tarif spécifique est proposé aux élèves du CRC de Panazol de – 30 ans : 5 €

- Les jeunes de moins de 18 ans non-inscrits au CRC de Panazol bénéficient du tarif enfant : 10 €.
- Les élèves de + 30 ans et parents bénéficient d'un tarif spécifique selon les spectacles : le tarif de groupe.

Ces tarifs s'appliquent tout autant au Grand-Théâtre qu'à la Maison des Arts et de la Danse.

Ce partenariat tend à développer la culture auprès des élèves du CRC en leur faisant découvrir des spectacles préalablement choisis dans la programmation de l'Opéra de Limoges.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Panazol de diffuser la culture auprès de ses élèves en leur faisant découvrir des spectacles à l'Opéra de Limoges à tarifs préférentiels,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat pour la billetterie avec le conservatoire à rayonnement communal de Panazol,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la billetterie entre l'Opéra de Limoges et le Conservatoire à rayonnement communal de Panazol, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 6 février 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 9 Février 2026

Publié ou notifié

9 Février 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT
(pour la Billetterie)**

ENTRE

La Régie Personnalisée de l'Opéra de Limoges
Grand Théâtre, 48 rue Jean Jaurès, 87000 LIMOGES
Licences d'entrepreneur de spectacle :
L-R-2022-002835 / L-R-2022-002836 / L-R-2022-002837
SIRET : 200 056 505 00015 / APE : 9001Z

Représentée par Emile Roger Lombertie, en sa qualité de
Président de la régie personnalisée, habilité par décision du
Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2015, ci-
après dénommé l'OPERA, d'une part

ET

Le Conservatoire à rayonnement communal de Panazol
Mairie de Panazol
Esplanade Jacques Chirac - 87350 PANAZOL
Téléphone : 05 55 06 47 85
Mail : direction.conservatoire@mairie-panazol.fr
N° de SIRET : 218 711 406 000 15
Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : Sans objet

Représenté par Fabien Doucet, en sa qualité de Maire de
Panazol ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ci-après
dénommé le CRC de PANAZOL, d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1- OBJET DU CONTRAT

La présente convention concerne les modalités de partenariat entre les deux partenaires. Cette collaboration s'inscrit dans le domaine d'intervention privilégié des deux partenaires : celui de l'enseignement artistique et celui du spectacle vivant.

CONVENTION DE PARTENARIAT (pour la Billetterie)

2- PRISE D'EFFET - DURÉE

« Cette convention prendra effet à compter de la réalisation des formalités la rendant exécutoire. Valable pour la saison culturelle 2025/2026 de l'Opéra de Limoges, elle sera reconduite tacitement. En cas de modifications par l'une ou l'autre des parties, il sera nécessaire de rédiger une nouvelle convention. »

3- OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Un tarif spécifique est proposé aux élèves du CRC de Panazol de – 30 ans : 5 €

Les jeunes de moins de 18 ans non-inscrits au CRC de Panazol bénéficient du tarif enfant : 10 €.

Les élèves de + 30 ans et parents bénéficient d'un tarif spécifique selon les spectacles : le tarif de groupe.

Ces tarifs s'appliquent tout autant au Grand-Théâtre qu'à la Maison des Arts et de la Danse.

Tarif A+	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	70 €	56 €
	Série 2	65 €	52 €
	Série 3	45 €	36 €

Tarif A	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	65 €	52 €
	Série 2	55 €	44 €
	Série 3	35 €	28 €

Tarif B+	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	55 €	44 €
	Série 2	45 €	36 €
	Série 3	25 €	20 €

Tarif B	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	50 €	40 €
	Série 2	40 €	32 €
	Série 3	20 €	16 €

Tarif C+	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	45 €	36 €
	Série 2	35 €	28 €
	Série 3	15 €	12 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
(pour la Billetterie)

Tarif C	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	40 €	32 €
	Série 2	30 €	24 €
	Série 3	20 €	12 €

Tarif D	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
	Série 1	35 €	28 €
	Série 2	25 €	20 €
	Série 3	10 €	8 €

	Série de fauteuil	Plein tarif	Tarif groupe
Tarif E	Unique	30 €	24 €
Tarif F	Unique	25 €	20 €
Tarif G	Unique	20 €	16 €
Tarif H	Unique	15 €	12 €

Tarif I	Unique placement libre	10 €
Tarif J	Unique placement libre	5 €

Ces tarifs s'appliquent sur l'ensemble de la programmation 2025/2026 de l'OPÉRA sur présentation d'un justificatif d'inscription fourni par le CRC de Panazol.

3.2. Par ailleurs, dans le cadre de projets spécifiques, un contingent de places est réservé en début de saison pour le CRC de Panazol sur un nombre de spectacles identifiés entre les partenaires. Les effectifs sont envoyés selon le calendrier décidé entre l'OPÉRA et le CRC de Panazol en début de saison.

4- DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'OPÉRA s'engage à fournir les documents de communication nécessaires et à informer le CRC de Panazol régulièrement de ses activités. Le CRC de Panazol s'engage à diffuser la programmation de l'OPÉRA auprès de ses élèves et des familles.

5- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
(pour la Billetterie)**

6- LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait à LIMOGES, le

**POUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
COMMUNAL DE PANAZOL**

LE PRÉSIDENT DE LA REGIE PERSONNALISÉE

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB10**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **06/02/2026**

Objet : **Convention de partenariat pour la billetterie entre l'Opéra de Limoges et le Conservatoire à rayonnement communal de Panazol**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de compétences par thèmes - Culture**

Date de télétransmission : **09/02/2026**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib10-Convention partenariat pour billetterie entre l'Opéra Limoges et Conservatoire de Panazol.pdf**

Annexes :

1 - Délib10-ANNEXE-Convention partenariat.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260206-DELIB10-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/02/2026**